

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juin 2021

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LE DOMAINE DES TRANSPORTS, DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES - (N° 4186)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD42

présenté par
M. Pichereau, rapporteur

ARTICLE 13

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, après le mot :

« constituants »,

insérer les mots :

« matériels ou immatériels ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer les mots :

« , qu'ils soient matériels ou immatériels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.